

SECTION 2 – POLITIQUE SUR LES LANGUES OFFICIELLES

Préambule

- 2.1 La Fédération canadienne de ballon sur glace reconnaît le droit à tous ses membres de communiquer, verbalement ou par écrit, dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada lorsqu'ils doivent communiquer avec la Fédération canadienne de ballon sur glace.
- 2.2 La Fédération canadienne de ballon sur glace fournira les services suivants à ses membres et au grand public dans les deux langues officielles :
 - a. Tous les documents nécessaires au fonctionnement de l'association, tels que les règlements, politiques et procédures et les manuels techniques y compris les guides destinés aux entraîneurs et aux officiels et les livres de règlements.
 - b. Tous les documents requis lors de l'Assemblée annuelle et des réunions générales, y compris l'ordre du jour, les propositions de modifications des règlements, des politiques et des procédures, ainsi que les procès-verbaux.
 - c. Les documents relatifs aux événements nationaux tels que les renseignements portant sur l'inscription et les réunions ainsi que les trousseaux d'information pour entraîneurs.
 - d. Services de traduction lors de l'Assemblée annuelle et des réunions générales.
 - e. Site web